



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PME

Question écrite n° 31671

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prévention de la pénibilité du travail dans les PME. Elle demande si elle peut préciser quelle politique elle compte mettre en place dans les PME en matière de prévention de la pénibilité du travail, et quel rôle peut jouer l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

Texte de la réponse

Issu des travaux d'un groupe tripartite sur l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son réseau, le premier contrat d'objectifs et de performance 2014-2017, signé le 26 novembre 2013 entre l'Etat et l'ANACT, fait de la prévention de la pénibilité et du maintien durable en emploi l'une des priorités d'action de l'agence. L'activité de l'ANACT porte notamment sur l'accompagnement et la promotion de démarches de prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité en entreprise afin de contribuer à la promotion d'un travail de qualité et durable et à la qualité des parcours professionnels. Dans le cadre de cette priorité, l'ANACT et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ont signé, le 30 juillet 2014, une convention de partenariat afin de développer un modèle commun d'intervention en entreprise portant sur la prévention de l'usure professionnelle, de la pénibilité ainsi que sur le maintien durable en emploi. Des démarches expérimentales, cofinancées par la branche accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) de la CNAMTS, sont menées dans cinq régions pilotes à cette fin. Les entreprises volontaires, qui combinent notamment un taux élevé de salariés seniors dans des emplois exposés à des facteurs de pénibilité et une sinistralité importante, bénéficient dans ce cadre d'un appui pour la réalisation d'un diagnostic approfondi permettant de mettre en place un plan d'action agissant sur les déterminants de la prévention de la pénibilité. Cette action est déployée en direction des très petites et des petites et moyennes entreprises, au plus près du terrain, grâce à un partenariat étroit entre le réseau régional des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) et des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT).

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31671

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7026

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2731